



Zonage réglementaire

- AU** Zone d'urbanisation future dédiée à l'hébergement touristique
- A** Zone agricole où sont autorisées les constructions nécessaires aux activités agricoles et pastorales
- AP** Zone agricole préservée
- APs** Zone agricole préservée où la pratique des activités sportives est dominante
- AU** Zone d'urbanisation future urbanisable par opération d'aménagement d'ensemble
- N** Zone naturelle et forestière, équipée ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment d'un point de vue esthétique, historique ou écologique.
- NCA** Secteur d'exploitation de carrière
- NCC** Zone naturelle et forestière destinée au camping caravanning et/ou à l'accueil de campings cars
- NL** Zone naturelle et forestière, équipée ou non, dédiée à la pratique des activités sportives et de loisirs
- Npk** Zone naturelle et forestière, équipée ou non, dédiée à un parking aérien
- NR** Zone naturelle dédiée aux restaurants d'altitude
- NS** Zone naturelle et forestière, équipée ou non, supportant les installations liées à la pratique du ski alpin
- UA** Zone urbaine d'habitat et d'activités commerciales ayant une forme urbaine dense
- UA1** Secteur de La Roche : bâti majoritairement ancien et traditionnels composés d'habitations, commerces et hébergement touristique
- UA2** Secteur de la scierie destinée à être reconvertie
- UB** Zone urbaine d'habitat
- UB1** Zone de mixité urbaine activités économiques / habitat
- UE** Zone urbaine dédiée aux constructions artisanales
- UPF** Zone urbaine destinée aux équipements publics ou d'intérêt collectif
- UL** Zone destinée aux activités sportives et de loisirs
- UT** Zone urbaine dédiée à l'hébergement touristique et destinations liées
- UTA** Zone urbaine dédiée au logement des saisonniers
- UP** Zone de stationnement et d'équipement public
- Ums** Zone urbaine dédiée à l'hébergement touristique et destinations liées classée inconstructible au PPRM

Prévisions

- Bâtiment agricole dédié à l'élevage
- PPRM
- PPRM

Continuités écologiques (trame verte et bleue)

- Sous-trame humide**
 - Secteurs de cours d'eau protégés au titre des L113-29 et R151-43 (5°)
 - Secteurs de plan d'eau protégés au titre des L113-29 et R151-43 (5°)
 - Secteurs d'altitude protégés au titre des L113-29 et R151-43 (5°)
- Sous-trame boisée**
 - Secteurs de forêt urbaine d'altitude protégés au titre des L113-29 et R151-43 (5°)
 - Secteurs de forêt à statut protégés au titre des L113-29 et R151-43 (5°)
- Sous-trame bocagère**
 - Secteurs de vergers protégés au titre des L113-29 et R151-43 (5°)
 - Bâti ajouté

Prévisions

- Emplacement réservé
- Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation (pièce n°3 du PLU)

Indices

- Indice "n" : secteur soumis aux risques naturels (pz et/ou PPRM et/ou PPR1)
- Indice "s" : secteurs où sont autorisés les équipements sportifs liés notamment à la pratique du ski et de la randonnée : l'aménagement et ouverture de piste de ski alpin, les implantations de remontées mécaniques et les installations et travaux liés à l'exploitation de ces pistes et remontées

Réalisation : Altitudes VRD Jean-Baptiste Lacroix

n.chomez urbaniste **terre urbaine** **BIO URBANISME** **INSIGHT** **ARTER** **ALTIUDES VRD**

ER n°	Désignation	Beneficiaire
1	Zone	commune
2	Liaison pédestre	commune
3	Elargissement et aménagement de voirie	commune
4	Elargissement et aménagement de voirie	commune
5	Stationnement	commune
6	Stationnement	commune